

**CONFERENCE DES  
DIRECTRICES ET DIRECTEURS  
CANTONAUX DES FINANCES**

Concerne:	<b>Position de la Conférence des directeurs cantonaux des finances sur la décision des Chambres fédérales concernant les deux projets "Dégrèvement des familles avec enfants" et "Compensation de la progression à froid"</b>
Date:	18 septembre 2009

1. La CDF prend acte de la décision des Chambres fédérales concernant le projet "**Allègement fiscal des familles avec enfants**". Elle apprécie que le Conseil national se soit ralié à la position du Conseil des Etats sur la question de la **mise en vigueur** et que le régime n'entre en vigueur que le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ceci permet notamment
  - d'éviter une mise en œuvre rétroactive, discutable sur le plan institutionnel, et
  - d'assurer une mise en œuvre correcte par les cantons et l'économie au niveau de l'impôt à la source.

La décision concernant le **barème parental**, système rejeté par tous les cantons sauf un, suscite l'**incompréhension**. Cette décision viole

- le droit de codécision qualifié des cantons (art. 129 al. 1 Cst.);
  - l'harmonisation fiscale, car seuls deux cantons connaissent une déduction sur le montant de l'impôt;
  - des principes de droit fiscal, dans la mesure où elle confond la capacité économique subjective et objective;
  - le cofinancement de l'Etat par le plus grand nombre possible de ses habitants.
2. Concernant le projet "**compensation de la progression à froid**", il subsiste un différend entre les deux Chambres sur la question de l'entrée en vigueur. La CDF **salue** le fait que la majorité du Conseil des Etats ait voté pour une **entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011** pour les deux projets, et compte sur les deux Chambres pour se mettre d'accord sur cette date.

La CDF rappelle à ce propos que, sur le fond, cette décision va également à l'encontre de la volonté exprimée par une nette majorité des cantons qui ont rejeté la compensation annuelle.

3. Dans la mesure où les deux Chambres fédérales n'ont pas encore procédé au vote final sur les deux projets, la CDF considère prématuré d'examiner l'opportunité d'un éventuel référendum. Indépendamment de cela, elle envisage néanmoins de réfléchir aux moyens de renforcer le droit de participation constitutionnel des cantons.